Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260610-DCM2026_062-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 00

Date de la convocation :
2 juin 2026

Date de la publication :
2 juin 2026

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **2 juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT

Excusé(es) : Mme GARDAN - M. TOREL

Secrétaire de séance : Madame **Adeline ANGÉLIQUE** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/062 : DPU COMMERCE – BOULANGERIE 4 RUE DE NORMANDIE

Vu la délibération du conseil municipal N°9/2010 du 9 février 2010, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce soumis au droit de préemption, commun au droit de préemption urbain ;

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Madame de PANTHON, avocate associée du Cabinet Voca Conseil, 8 rue Alfred Kastler, 14000 Caen, a adressé à la mairie une déclaration de cession d'un Fonds de commerce soumis au droit de préemption qui concerne le bien ci-après :
- Adresse : 4-6 Rue de Normandie à Luitré (Zonage UC)
- Activité : Boulangerie - Pâtisserie

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce fonds.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 10/06/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON